



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 JUIN 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0251**

Objet : Convention d'attribution d'une subvention à la régie des remontées mécaniques de Chamrousse pour la création d'une luge sur rail 4 saisons – Avenant n° 1

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 50  
Pouvoirs : 13  
Absents : 0  
Excusés : 24  
Pour : 63  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**03 JUL. 2024**

et publié le

**03 JUL. 2024**

Secrétaire de séance :  
Roger COHARD

Le lundi 24 juin 2024 à 19 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 18 juin 2024.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU

Pouvoirs : Cordalie BOURDELAIN à Anne-Françoise BESSON, Karim CHAMON à Régine MILLET, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Michèle FLAMAND à Dominique BONNET, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Mylène JACQUIN à Martine KOHLY, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Franck SOMME à Martine VENTURINI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu la délibération communautaire n° DEL-2018-0134 du 28 mai 2018 approuvant le plan d'action du schéma de développement touristique du Grésivaudan,  
Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0109 du 16 mai 2022 relative à l'attribution d'une subvention à la régie des remontées mécaniques de Chamrousse pour la création d'une luge sur rail 4 saisons,

Lors du Conseil communautaire du 16 mai 2022, une subvention a été attribuée à la régie des remontées mécaniques de Chamrousse pour la création d'une luge sur rail 4 saisons, en cœur de station, dans le cadre du projet de diversification des activités de montagne, afin de renforcer l'attractivité globale de la station.  
Cette subvention, d'un montant de 402 500 €, pour un montant total d'investissement de 3 202 500 €, représente un taux d'intervention de 12,6 %.

Le montant d'investissement du projet étant revu à la baisse (3 M €), et la régie restant éligible au même montant de subvention, il est proposé, par avenant, d'actualiser le taux d'intervention financière du Grésivaudan à 13,42 %, afin de permettre le versement de la subvention d'un montant de 402 500 €.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- **D'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'attribution d'une subvention à la régie des remontées mécaniques de Chamrousse pour la création d'une luge sur rail 4 saisons,**
- **De l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention d'attribution d'une subvention à la régie des remontées mécaniques de Chamrousse pour la création d'une luge sur rail 4 saisons, annexé à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **24 JUIN 2024**

Le Président,  
Henri BAILE



***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***



# CONVENTION

## Subvention à la régie des remontées mécaniques de Chamrousse pour la création d'une luge sur rail 4 saisons Avenant n° 1

### Entre les soussignés :

**La communauté de communes Le Grésivaudan,**  
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE**  
Dont le siège est situé 390, rue Henri Fabre - 38926 CROLLES cedex,  
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2024-

*Ci-après désignée Le Grésivaudan*

### D'une part,

Et :

**La Régie des Remontées Mécaniques de Chamrousse,**  
Dont le siège est situé 62, place Belledonne, 38410 CHAMROUSSE  
Représentée par son Directeur général, **Monsieur Frédéric GEROMIN**  
Autorisé à signer en vertu de la délibération n° 7 du 20 septembre 2021

*Ci-après désignée « la régie »*

### D'autre part.

---

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule :

Le Grésivaudan a validé un principe d'intervention en faveur des projets touristiques initiés et portés par des opérateurs publics, dans le cadre de son fonds d'aide à l'investissement touristique. Il se traduit, entre autre, par le soutien à l'économie et à la structuration de l'offre touristique des communes du territoire.

A ce titre, une convention a été signée le 10 août 2022, avec pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'une subvention attribuée par Le Grésivaudan à la régie pour la création d'une luge sur rail 4 saisons.

Le projet consiste en la réalisation d'une luge sur rail 4 saisons, en cœur de station, dans le cadre du projet de diversification des activités de montagne, afin de renforcer l'attractivité globale de la station.

Le budget total de l'opération était estimé à 3 202 500 € HT.

Par délibération n° DEL-2022-0109, Le Grésivaudan a décidé d'accompagner la régie dans cette opération à hauteur de 12,6 % des dépenses HT, soit un montant maximum de 402 500 €.

### **Article 1 : Objet**

La subvention attribuée à la régie des remontées mécaniques de Chamrousse pour la création d'une luge sur rail 4 saisons (402 500 € représentant 12,6 % de 3 202 500 €), correspond au montant plafond annuel éligible pour chaque commune du territoire.

Le montant d'investissement du projet étant revu à la baisse (3 M €), et la régie restant éligible au même montant de subvention, le présent avenant a pour objet d'actualiser le taux d'intervention financière du Grésivaudan à 13,42 %, afin de permettre le versement de la subvention d'un montant de 402 500 €.

### **Article 2 :**

Les autres termes de la convention initiale sont inchangés.

Le présent acte est établi en 2 exemplaires originaux.

**Fait à Crolles, le** Rempli par les AG

**Pour Le Grésivaudan**

**Pour la régie des remontées mécaniques  
de Chamrousse**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Le Directeur,  
Frédéric GEROMIN**